



(This message will be distributed through MyCFIA on July 23, 2021.)

Le texte français suit le texte anglais.

Subject: Update on the fall 2021 import requirements for romaine lettuce from the United States

This message is an update to importers of fresh fruits and vegetables on the Canadian Food Inspection Agency's (CFIA) plans with regard to romaine lettuce imports from the U.S. during the fall of 2021.

Further to the previous communication distributed through MyCFIA on June 4, 2021, the CFIA is confirming that a comprehensive sampling and testing requirement will be re-instated this year. The requirement will take the form of a licence condition which will be in effect from September 30 to December 31, 2021. Over the coming weeks, each person or business holding an SFC licence to import fresh fruits and vegetables will receive a message through MyCFIA with the detailed licence condition. Similar to last year, the comprehensive sampling and testing requirement will apply to romaine lettuce originating from the Salinas Valley of California, as well as salad mixes containing such lettuce. A proof of origin will be required for products originating from other areas of the U.S..

The CFIA strongly supports the actions taken so far by the U.S. government and the California Leafy Greens Marketing Agreement (California LGMA) to further address the *E. coli* risk, and commends the significant efforts made by both organizations. The import condition is to further protect Canadians, recognizing that the U.S. is still actively working towards identifying the routes of contamination and implementing controls.

Sampling and testing of romaine lettuce after all post processing and handling steps are completed will continue to be a means to comply with the Canadian requirement. However, this year, we hope to be able to offer the option of pre-harvest sampling and testing performed under the California-LGMA scheme as another means to comply. We will inform the industry of the CFIA's decision as soon as the analysis of this option is completed.

The CFIA's regulatory and compliance approach under the *Safe Food for Canadians Act* will include the following elements (importers include Canadian importers and non-resident importers):

- Auto-validation of import licences prior to import (this is a permanent measure that applies to all importers)
- From August 1 until the end of December 2021, inspections of all importers of romaine lettuce products to verify compliance with the written preventive control plan (PCP) and traceability requirements
- From September 30 to December 31, 2021, verification at the time of import that the documents and attestations required by the licence condition are included



- From September 30 to end of December 2021, post-entry inspections conducted at random at all importers of romaine lettuce to verify compliance with the temporary licence condition

The details of the licence condition and other accompanying guidance will be communicated to each licence holder via the MyCFIA portal well in advance of the September 30, 2021 implementation date for the licence condition.

For guidance on the PCP and traceability requirements under the SFCR, refer to [Regulatory requirements: Preventive control plan](#), [Regulatory requirements: Traceability](#) and [Importer guide: prepare your preventive control plan](#).

.....



(Ce message sera diffusé via Mon ACIA le 23 juillet 2021.)

Objet : Mise à jour sur les exigences à l'importation visant la laitue romaine des États-Unis pour l'automne 2021

Le présent avis vise à informer les importateurs de fruits et légumes frais des plans de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) concernant les importations de laitue romaine en provenance des États-Unis au cours de l'automne 2021.

À la suite de la communication précédente diffusée par le portail MonACIA le 4 juin 2021, l'ACIA confirme qu'une exigence d'échantillonnage et d'analyses rigoureux sera rétablie cette année. Cette exigence prendra la forme d'une condition de licence qui sera en vigueur du 30 septembre au 31 décembre 2021. Au cours des prochaines semaines, les personnes et les entreprises détenant une licence SAC pour l'importation de fruits et légumes frais recevront l'information détaillée relative à la condition de licence par le portail MonACIA. Comme l'année dernière, l'exigence d'échantillonnage et d'analyse s'appliquera à la laitue romaine originaire de la vallée du Salinas en Californie, ainsi qu'aux mélanges de salades contenant cette laitue. Une preuve d'origine sera exigée pour les produits provenant d'autres régions des États-Unis.

L'ACIA appuie fermement les mesures prises jusqu'à présent par le gouvernement américain et le California Leafy Greens Marketing Agreement (California LGMA) pour atténuer les risques liés à *E. coli*, et salue les efforts importants déployés par les deux organisations. La condition liée à l'importation vise à protéger davantage les Canadiens, considérant que les États-Unis travaillent toujours activement à identifier les voies de contamination et à mettre en œuvre des contrôles.

L'échantillonnage et l'analyse de la laitue romaine une fois toutes les étapes post-cueillette et de manutention terminées continueront d'être un moyen de se conformer à l'exigence canadienne. Toutefois, cette année, nous espérons être en mesure d'offrir l'option d'un échantillonnage et analyse pré-récolte effectués dans le cadre du California LGMA comme autre moyen de se conformer. Nous informerons l'industrie de la décision de l'ACIA dès que l'évaluation de cette option sera terminée.

L'approche en matière de réglementation et de conformité de l'ACIA en vertu de la *Loi sur la salubrité des aliments pour les Canadiens* comprendra les éléments suivants (les importateurs comprennent les importateurs canadiens et les importateurs non résidents) :

- L'autovalidation des licences d'importation avant l'importation (il s'agit d'une mesure permanente qui s'applique à tous les importateurs).
- Du 1^{er} août à la fin décembre 2021, inspections pour tous les importateurs de produits de laitue romaine afin de vérifier la conformité au plan de contrôle préventif (PCP) écrit et aux exigences de traçabilité.
- Du 30 septembre au 31 décembre 2021, vérification au moment de l'importation que les documents et attestations requis par la condition de licence sont inclus.



- Du 30 septembre à la fin décembre 2021, inspections post-entrée effectuées au hasard pour tous les importateurs de laitue romaine afin de vérifier la conformité avec la condition de licence temporaire.

Des détails supplémentaires tels la condition de licence et autres documents d'orientation seront communiqués aux détenteurs de licence via le portail MonACIA bien avant la date de mise en œuvre de la condition de licence du 30 septembre 2021.

Pour obtenir des conseils sur les exigences relatives au PCP et à la traçabilité dans le cadre du RSAC, veuillez consulter les liens suivants : [Exigences réglementaires : Plan de contrôle préventif](#), [Exigences réglementaires : Traçabilité](#) et [Guide pour les importateurs : préparer votre plan de contrôle préventif](#).

.....